ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 230

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fusion des tribunaux d'instance avec les tribunaux de grande instance n'est pas souhaitable pour les justiciables.

En effet, les tribunaux d'instance traitent des litiges du quotidien et leur fusion avec les tribunaux de grande instance risque de se traduire à terme par la disparition de cette justice de proximité. Cela ne manquera pas d'accentuer encore la fracture territoriale en France.

Cette réforme est donc contraire aux objectifs affichés par le gouvernement puisque, loin de rationaliser ou simplifier, elle risque de fragiliser davantage le lien entre les Français et la Justice.